

TYPE D'ACTE	TARIF PROPOSÉ TTC	Observations
PUV / PUA / Compromis	400,00 €	en ce compris 125 € d'enregistrement et 25 € d'avance sur frais
Société (sans apport immobilier)	1.680,00 €	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Convention quasi-usufruit	1% HT du montant soumis au quasi-usufruit avec un minimum de 1.200 € TTC	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Coût copie d'acte	35,00 €	
Aide à la rédaction d'un testament olographe	80,00 € / pers.	débours compris
Procuration sous seing privé	35,00 €	
Cession de fonds de commerce	3 % HT du montant de la cession avec un minimum de 3.600,00 € TTC dont 600 € TTC d'honoraires de formalités	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Baux commerciaux	1 % HT du cumul des loyers de la dernière année avec un minimum de 900,00 € TTC	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Déplacements	70,00 € TTC	Dans un rayon de 50 km de l'Étude voir barème kilométrique au-delà
Mise à jour de société	900,00 € TTC	Débours <u>non compris</u>
Cession de parts sociales	3 % HT du montant de la cession avec un minimum de 1.200,00 € TTC	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Augmentation / Réduction de capital social	600,00 € TTC	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Liquidation dissolution de société	2.400,00 € TTC	En ce <u>non compris</u> les débours de l'acte et les formalités
Consultation patrimoniale	voir le notaire	
État des lieux	100,00 €	
Succession - paiement des factures de l'indivision	20,00 €	

Succession - Compte d'administration et de répartition entre héritiers	1,2 % des liquidités encaissées avec un minimum de 420,00 €	
Certification de signature	OFFERT	
Négociation immobilière	Voir service NEGO.	
Simple demande d'EHF (sans dossier ouvert)	OFFERT	Facturer uniquement le débours

## HONORAIRES

### TARIFS DES PRESTATIONS PROPOSÉES AUX CLIENTS

La rémunération du notaire pour les actes qu'il accomplit est déterminée par la loi et plus particulièrement par le Décret N° 2016-230 du 26 Février 2016 en fonction de l'article L 444-1 alinéa 3 du code du commerce et de l'article annexe 4-9, 40 du même code.

Cependant, certaines prestations ne sont pas visées par ce texte.  
La liste ci-dessus est non exhaustive.